



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 84 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Décision - DECISION DU 23 NOVEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES 14 AMBULANCES	1
Décision - DECISION DU 23 NOVEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES AMBULANCES ARC- EN- CIEL	5

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2012338-0004 - Arrêté N ° 12- 35 du 03 décembre 2012 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest	9
Arrêté N °2012338-0005 - Arrêté N ° 12-36 donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à M. Claude FLEUTIAUX Secrétaire général de la préfecture d'Ille- et- Vilaine à Monsieur Philippe GICQUEL Adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) à Mme Claire CHAUFFOUR- ROUILLARD Directrice de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille- et- Vilaine	13
Arrêté N °2012338-0006 - Arrêté N ° 12-37 donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille- et- Vilaine au titre des mesures de police administrative relevant de la coordination zonale	17
Arrêté N °2012338-0007 - Arrêté N ° 12-38 donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest	20

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Autre - ARRETES D'AGREMENTS de GARDES PARTICULIERS - MOIS de NOVEMBRE 2012	30
--	----

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N °2012333-0004 - ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2012 AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENY BOCAGE A ETENDRE SES COMPETENCES A L'ELABORATION, LA MODIFICATION ET LA REVISION DE DOCUMENTS D'URBANISME INTERCOMMUNAUX	32
Arrêté N °2012333-0005 - ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2012 AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY- GRANDCAMP INTERCOM A ETENDRE SES COMPETENCES A L'ELABORATION DE TOUTE ETUDE OU DIAGNOSTIC D'INTERET COLLECTIF CONTRIBUANT A LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SAGE DU BASSIN DE L'AURE	39

<p>Arrêté N °2012333-0006 - ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2012 AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TREVIERES A ETENDRE SES COMPETENCES A L'ELABORATION DE TOUTE ETUDE OU DIAGNOSTIC D'INTERET COLLECTIF CONTRIBUANT A LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN</p>	44
<p>EAU A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SAGE DU BASSIN DE L'AURE</p>	
<p>Arrêté N °2012338-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 3 DECEMBRE 2012 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA FALAISE DU CAP ROMAIN</p>	50
<p>Autre - EXTRAIT DE L'ARRÊTE PREFECTORAL DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DU 29 NOVEMBRE 2012 POUR LA PRISE EN CHARGE, LE STOCKAGE, LA DEPOLLUTION ET LE DEMONTAGE DE VHU DELIVRE A LA SOCIETE GUY DAUPHIN POUR SON SITE DE VIRE - RUE LAVOISIER - Z.I. DU GAST</p>	53
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE	
<p>Arrêté N °2012338-0001 - ARRETE DU 3 DECEMBRE 2012 PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 1ER JUIN 2004 MODIFIEE DE LA PRODUCTION AGRICOLE DU CALVADOS - AVENANT N °17</p>	55
<p>Arrêté N °2012338-0003 - ARRETE DU 3 DECEMBRE 2012 PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 17 JANVIER 1991 MODIFIEE CONCERNANT LES ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES DE L'HORTICULTURE, DES PEPINIERES, DE L'ARBORICULTURE, DE LA PRODUCTION DE FRUITS ET DE CHAMPIGNONS DU CALVADOS - AVENANT N °41</p>	57
SOUS- PREFECTURE DE VIRE	
<p>Arrêté N °2012335-0001 - ARRETE PREFECTORAL N °2012/802 DU 30 NOVEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR RAOUL GALLIEN EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE CHASSE PARTICULIER ET GARDE PECHE PARTICULIER</p>	59
<p>Arrêté N °2012335-0002 - ARRETE PREFECTORAL N °2012/803 DU 30 NOVEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR MAURICE LEFRAS EN QUALITE DE GARDE CHASSE PARTICULIER</p>	62



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 23 Novembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale**

**DECISION DU 23 NOVEMBRE 2012
PORTANT MODIFICATION DE
L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE
TRANSPORTS SANITAIRES
TERRESTRES 14 AMBULANCES**

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BASSE-NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS
SANITAIRES TERRESTRES "14" AMBULANCES

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2002 portant agrément **sous le n° 14.163** de l'entreprise de transport sanitaire **S.A.R.L. "A.E.N." "14 AMBULANCES"** dont le siège social est situé 26 place de la Liberté 14000 CAEN ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2003 à l'acquisition du véhicule sanitaire léger 1638 WV 14 avec son autorisation de mise en service, véhicule cédé par les AMBULANCES DU BESSIN entreprise agréée sous le n° 14.152 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2003 accordant le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule sanitaire léger immatriculé 1638 WV 14 au profit de l'ambulance immatriculée 2290 YB 14 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2004 relatif au changement d'adresse du siège social déménagé au 12 avenue de la Concorde BP 1553 14020 CAEN CEDEX 03 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 Juin 2006 relatif à l'achat du fonds de commerce des "AMBULANCES DU LITTORAL" 114 rue Gambetta 14150 OUISTREHAM, entreprise précédemment agréée sous le N° 14.63, dont l'entrée en jouissance a été fixée à compter rétroactivement du 1^{er} mars 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2009 prononçant le transfert de l'autorisation de mise en service de l'ambulance immatriculée 6325 YX 14 achetée par l'entreprise «JOIGNEAUX AMBULANCES» agréée sous le N° 14.181 et notifiant le changement de la dénomination sociale de l'entreprise de « S.A.R.L. A.E.N. 14 AMBULANCES » en « S.A.R.L. 14 AMBULANCES » ;

VU l'acte de vente de l'implantation « AMBULANCES DU LITTORAL », 114 rue Gambetta 14150 OUISTREHAM, au profit de la SARL « AMBULANCES CROIX BLEUE » agréée sous le n° 14.167 à effet du 19 décembre 2011 ;

VU le courrier de M. MOUCHEL informant du changement d'adresse du siège social du 12 avenue de la Concorde BP 1553 14020 CAEN CEDEX 03 au 19 rue des Coudriers 14123 CORMELLES LE ROYAL ;

VU le bail commercial des nouveaux locaux au 19 rue des Coudriers 14123 CORMELLES LE ROYAL, la vérification effectuée sur les installations matérielles et le personnel le 24 octobre 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 4 février 2009 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise de transports sanitaires terrestres **S.A.R.L. "14" AMBULANCES** est agréée sous le n° **14.163**, pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale.

Le siège social est situé 19 rue des Coudriers 14123 CORMELLES LE ROYAL.

L'entreprise est administrée par Monsieur Eddie MOUCHEL, Gérant.

ARTICLE 2 : Les éléments pris en considération pour l'octroi de l'agrément figurent à l'annexe de la présente décision. Toute modification apportée à un ou plusieurs des éléments inscrits dans l'annexe jointe devra être signalée, **sans délai et par écrit**, avec pièces justificatives à l'appui, à Monsieur le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille, BP 95226, 14052 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 3 : En cas de manquement aux obligations fixées par les articles R 6312-1 et suivants du code de la Santé Publique, l'agrément peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée, par décision motivée de Monsieur le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie, dans les conditions définies aux articles R.6313-6 et R.6313-7 du code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN CEDEX 4

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN Cedex 4

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé de Basse -Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Calvados, au service d'aide médicale urgente du Calvados, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. *Cl*

Fait à CAEN, le 23 NOV. 2012

P/Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie,

La Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,



Françoise AUMONT

ANNEXE

Agrément n° 14.163 de l'Entreprise de Transports Sanitaires Terrestres agréée :

RAISON SOCIALE : S.A.R.L. "14" AMBULANCES ☎ 02.31.52.10.12 fax : 02.31.83.75.14

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL : 19 rue des Coudriers 14123 CORMELLES LE ROYAL

Nom du Gérant : Monsieur Eddie MOUCHEL

VÉHICULES :

AMBULANCES	V.S.L.
AR-414-MA AR-467-QN BW-548-GZ BT-926-VZ	BE-537-QD BW-552-PS BW-559-PS BW-503-TQ

ÉQUIPAGES :

C.C.A./D.E.A.	B.N.S./A.F.P.S./B.N.P.S./AUXILIAIRE
MOUCHEL Eddie LEMAY Cyril SENECAL Laure GOAVEC Yann BLAIS Jérôme BAUCHER Mickael ABDENBAOUI Nabil LECOLLEY Guillaume RUFFIE Jean-François GAMIEZ Alain	LEGRAND Isabelle THIBERGE Agnès HEUZE Nicolas REPEL Sammy GUERRAND Francis VERROLLES Arnaud ROGER Vincent BEAUX Clarisse MORINO Philippe BIDAUT Dimitri



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 23 Novembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale**

DECISION DU 23 NOVEMBRE 2012
PORTANT MODIFICATION DE
L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE
TRANSPORTS SANITAIRES
TERRESTRES AMBULANCES ARC- EN-
CIEL

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BASSE-NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS
SANITAIRES TERRESTRES " AMBULANCES ARC-EN-CIEL "

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2005 portant agrément **sous le n° 14.177** de l'entreprise de transports sanitaires « **ALPHA AMBULANCES** » sise 6 rue des Métiers Z.A Saint Louet à AUTHIE gérée par M. Jacky DOUCHIN ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1987 portant agrément **sous le n° 14-73** de l'entreprise de transports sanitaire « **ARC EN CIEL** », sise depuis le 21 juillet 2010 au 5 rue Charles Sauria 14123 IFS gérée par Mme Murielle COUDRAY ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2009 notifiant la nomination de Mme Murielle COUDRAY en tant que gérante de la Société «**ALPHA AMBULANCES** » ainsi que le transfert du siège social : rue de Rocquancourt à IFS ;

VU le rachat de l'entreprise « **VERSON AMBULANCES** » sise 76 rue du Général Leclerc à VERSON en date du 22 avril 2011, par la SAS « **AMBULANCES ARC-EN-CIEL** » ;

VU l'arrêté en date du 25 novembre 2011 portant dissolution, à compter du 30 septembre 2011, de l'entreprise de transports sanitaires «**ALPHA AMBULANCES (S.A.R.L.)** » Rue de Rocquancourt à IFS (Agrément : 14-177) et prononçant le transfert des autorisations des ambulances AS111 RA et AA 217 VQ appartenant à la SARL « **ALPHA AMBULANCES** » vers la SAS « **AMBULANCES ARC-EN-CIEL** » à IFS ;

VU le bail commercial des nouveaux locaux au 5 rue Charles Sauria 14123 IFS et la vérification effectuée sur les installations matérielles et le personnel ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 25 novembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise de transports sanitaires terrestres " **S.A.S. AMBULANCES ARC-EN-CIEL** " (**SAS**) est agréée sous le n° **14.73**, pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale.

Le siège social est situé 5 Charles Sauria 14123 IFS.

L'entreprise est administrée par Madame Murielle COUDRAY, Présidente.

L'implantation " **AMBULANCES ARC-EN-CIEL** " est située 76 rue du Général Leclerc 14790 VERNON.

ARTICLE 2 : Les éléments pris en considération pour l'octroi de l'agrément figurent à l'annexe de la présente décision. Les implantations " **AMBULANCES ARC-EN-CIEL** " à IFS et VERNON doivent strictement répondre à la réglementation régissant les conditions d'agrément et de fonctionnement des entreprises de transports sanitaires terrestres, tant en ce qui concerne les normes et l'affectation des véhicules utilisés que le nombre et la qualification des personnels **spécifiquement attachés à l'implantation** Toute modification apportée à un ou plusieurs des éléments inscrits dans l'annexe jointe devra être signalée, sans délai et par écrit, avec pièces justificatives à l'appui, à Monsieur le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille, BP 95226, 14052 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 3 : En cas de manquement aux obligations fixées par les articles R 6312-1 et suivants du code de la Santé Publique, l'agrément peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée, par décision motivée de Monsieur le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie, dans les conditions définies aux articles R.6313-6 et R.6313-7 du code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN CEDEX 4

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN Cedex 4

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé de Basse -Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Calvados, au service d'aide médicale urgente du Calvados, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. *cla*

Fait à CAEN, le 23 NOV. 2012

P/Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie,

La Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,



Françoise AUMONT

ANNEXE

Agrément n° 14.73 de l'Entreprise de Transports Sanitaires Terrestres agréée :

RAISON SOCIALE : S.A.S. "AMBULANCES ARC-EN-CIEL" ☎ 02.31.82.60.00

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL : 5 rue Charles Sauria 14123 IFS

Nom du Président : Murielle COUDRAY

VÉHICULES :

AMBULANCES	V.S.L.
<p><u>SIÈGE SOCIAL à IFS :</u></p> <p>BE-034-BT BF-403-JB BK-291-RQ BF-700-JB AS-111-RA CE-200-LT AT-235-CW</p>	<p><u>SIÈGE SOCIAL à IFS :</u></p> <p>BJ-351-XW BR-163-JF BR-189-JF CE-153-QT BJ-405-XW</p>

ÉQUIPAGES :

C.C.A./D.E.A.	B.N.S./A.F.P.S./B.N.P.S./AUXILIAIRE
<p>AUDE Carole CARDOT Vanessa CHARTIER Pauline COUDRAY Yannick DESCLOS Angélique FARCY Laurent FOUCOUT Gilles GAUMER Lilian GUION Manuel HUSSON Guillaume LANGLOIS Séverine MARY Stéphane MOREAU Estelle NIVET Jacques PECULLO Vanessa PIEPLU Thomas PRINGAULT Thomas PUTS Renaud TAILLARD Patricia TASSET Florent</p>	<p>AUBIN Anke AUSSANT Denis BINET Vincent BLOCHE Charline COUDRAY Murielle GERARD Magali LABARRE Angélique LAMBERT Jean-Baptiste LEFEBVRE Thibault LOLOM Martine MARIE Sophie MATHE Annick QUETRON Bruno SOLIER Yohann VOYDIE Romain YONNET Bérangère</p>

IMPLANTATION DE VERNON : S.A.S. "AMBULANCES ARC-EN-CIEL" ☎ 02.31.26.65.66

ADRESSE DE L'IMPLANTATION : 76 rue du Général Leclerc 14790 VERNON

AMBULANCES	V.S.L.
<p><u>Implantation à VERNON :</u></p> <p>BN-806-GV</p>	<p><u>Implantation à VERNON :</u></p> <p>BM-805-XW</p>



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012338-0004

**signé par Michel CADOT, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et sécurité
Ouest, Préfet du département d'Ille- et- Vilaine
le 03 Décembre 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N ° 12- 35 du 03 décembre 2012
donnant délégation de signature à Madame
Françoise SOULIMAN préfet délégué pour la
défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de
la zone de défense et de sécurité Ouest



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE et CABINET

ARRETE

N° 12- 35

*donnant délégation de signature
à Madame Françoise SOULIMAN
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE**

VU le code de la défense,

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfète déléguée pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2003 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Ouest, le colonel Daniel HAUTEMANIERE à compter du 1^{er} août 2003,

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction ministérielle NOR/IOCT 0929231 J du 4 décembre 2009 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

VU l'arrêté préfectoral n° 11-08 du 1er juillet 2011 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine**, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation de signature est donnée à **M. Daniel HAUTEMANIERE**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;

- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Françoise SOULIMAN et de M. Daniel HAUTEMANIERE, délégation est donnée à **M. Jean-Paul BLOAS**, commissaire divisionnaire, plus ancien dans le grade le plus élevé des cadres de l'état-major, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, de M. Daniel HAUTEMANIERE et de M. Jean-Paul BLOAS, délégation de signature est donnée à **M. Henri MERAND**, commissaire colonel de l'armée de Terre, chef du bureau de la sécurité économique, à **M. Pascal GREMILLOT**, chef de bataillon des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile, chef du centre opérationnel de zone, à **M. Gérard MARTIN**, attaché principal du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité civile et à **M. Patrick GAUTIER**, officier de gendarmerie, adjoint au chef du bureau de la sécurité intérieure, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine), ainsi qu'à **M. Eric GERVAIS**, attaché principal du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric GERVAIS, délégation de signature est donnée à **M. Mikaël POGAM**, secrétaire administratif, adjoint au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 6 - Délégation de signature est en outre donnée à M. Éric Gervais, chef de cabinet, et en cas d'absence à M. Mikaël POGAM, son adjoint, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- accusés de réception,
- certificats et visas de pièces et documents.
- certification du service fait.

ARTICLE 7 - Les dispositions de l'arrêté n°12-02 du 24 février 2012 sont abrogées.

ARTICLE 8 - Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le **03 DEC. 2012**
 Le préfet de la région Bretagne,
 préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
 préfet du département d'Ille-et-Vilaine


 Michel CADOT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012338-0005

**signé par Michel CADOT, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et sécurité
Ouest, Préfet du département d'Ille- et- Vilaine
le 03 Décembre 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N ° 12-36 donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à M. Claude FLEUTIAUX Secrétaire général de la préfecture d'Ille- et- Vilaine à Monsieur Philippe GICQUEL Adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) à Mme Claire CHAUFFOUR- ROUILLARD Directrice de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille- et- Vilaine



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST

ARRETE

N° 12-36

donnant délégation de signature

*à Madame Françoise SOULIMAN
Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

*à Monsieur Claude FLEUTIAUX
Secrétaire général de la préfecture d'Ille- et- Vilaine*

*à Monsieur Philippe GICQUEL
Adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest)*

*à Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD
Directrice de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille-et-
Vilaine*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 Juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfète déléguée pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 22 juin 2012 nommant Monsieur Claude FLEUTIAUX, secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

VU la décision n°68 du 23 Novembre 2010 affectant Monsieur Philippe GICQUEL, administrateur civil, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

VU le décret du 1^{er} Août 2011 nommant Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction interministérielle n° 500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;

VU l'instruction NOR IOCK0929231J du 4 décembre 2009 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale du 4 décembre 2009 n ° 2009-007619-D et n°141670GEND/CAB ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Madame Françoise SOULIMAN**, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour toutes décisions et

actes relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans la zone de défense Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation est donnée sur ces matières dans l'ordre :

à **M. Philippe GICQUEL**, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

à **Mme Claire CHAUFFOURD-ROUILLARD**, directrice de cabinet du préfet de la zone de défense et sécurité ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine ;

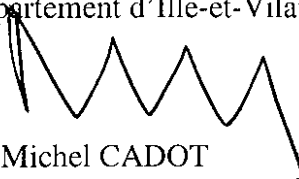
à **M. Claude FLEUTIAUX**, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n° 12- 21 du 13 Juillet 2012 sont abrogées.

ARTICLE 4 – Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

RENNES, le **03 DEC. 2012**

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest
préfet du département d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012338-0006

**signé par Michel CADOT, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et sécurité
Ouest, Préfet du département d'Ille- et- Vilaine
le 03 Décembre 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N ° 12-37 donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille- et- Vilaine au titre des mesures de police administrative relevant de la coordination zonale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST

ARRETE

N° 12-37

donnant délégation de signature

à Madame Françoise SOULIMAN
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

au titre des mesures de police administrative relevant de la coordination zonale

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R. 1311-7 ;

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfète déléguée pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 1^{er} août 2011 nommant Madame CHAUFFOUR-ROUILLARD, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU la décision n°68 du 23 novembre 2010 affectant Monsieur Philippe GICQUEL, administrateur civil, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise SOULIMAN**, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour les arrêtés relatifs aux mesures de police administrative relevant de la coordination zonale.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation est donnée dans l'ordre à :

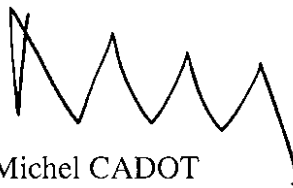
- **M. Philippe GICQUEL**, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;
- **Mme CHAUFFOUR-ROUILLARD**, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARTICLE 3 - Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à mesdames et messieurs les délégués ministériels de zone.

RENNES, le **03 DEC. 2012**

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine


Michel CADOT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012338-0007

**signé par Michel CADOT, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et sécurité
Ouest, Préfet du département d'Ille- et- Vilaine
le 03 Décembre 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N ° 12-38 donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)

ARRETE

N° 12-38

donnant délégation de signature

à madame Françoise SOULIMAN

préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 85, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret N°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité

VU le décret N°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique

VU le décret N° 95 -1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

VU le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret pris en conseil des ministres du 3 Juillet 2009 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfète déléguée pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n°92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de Police ;

VU la circulaire ministérielle n°02/00207/C du 29 novembre 2002 relative à l'organisation et au fonctionnement des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 janvier 2012 prononçant le détachement de M. Gilles LUDINARD dans un emploi fonctionnel de chef des services techniques pour exercer les fonctions de directeur de l'équipement et de la logistique du SGAP Ouest ;

VU la décision du 23 novembre 2010 affectant M. Philippe GICQUEL, administrateur civil en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la Police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de sécurité et de défense Ouest ;

VU la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN de la direction des ressources humaines ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Émile LE TALLEC directeur de l'administration et des finances ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 16 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le SGAP Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du SGAP Ouest.
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du Trésor Public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, notamment :
 - les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ;
 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;
 - les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et les baux y afférant ;
 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.
- à la signature, au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le SGAP Ouest pour son compte ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie.

- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la Police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police de la Gendarmerie et des systèmes d'information et de communication.

- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la sécurité et la défense :

- les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

ARTICLE 2 –

Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le Trésorier-payeur général, contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation de signature est donnée à M. Philippe GICQUEL, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la Police, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 -

Délégation de signature est en outre donnée à M. Philippe GICQUEL pour toutes les correspondances et pièces administratives courantes à l'exclusion des courriers adressés aux élus relevant de l'administration de la Police à l'exception de :

- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés - dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P Ouest, pour son compte ou pour celui des services de Police.
- les décisions d'ester en justice.

ARTICLE 5

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration, directrice des ressources humaines, pour les :

- correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- accusés de réception,
- arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP Ouest,
- arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles du directeur,
- ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la DRH,
- expressions de besoins
- états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

ARTICLE 6

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Jean-Yves MERIENNE, attaché, chef du bureau zonal du recrutement

- ❖ Mme Gaëlle HERVE, attachée principale, chef du bureau du personnel
- ❖ Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, attachée principale, chef du bureau zonal des rémunérations
- ❖ Mme Diane BIET, attachée, chef du bureau du personnel à la délégation
- ❖ M. Bertrand QUERO, attaché, chef du bureau zonal des affaires médicales
- ❖ Mme Claire GENEST, attachée, chargée de mission auprès de la directrice des ressources humaines

pour les :

- correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de ceux du chef de bureau,
- ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la Police, ou à leurs ayants-droit,
- attestation de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).
- liquidation et visa des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales,

ARTICLE 7 –

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 6 est exercée à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- ❖ Mme Julie PAPIN, attachée, adjointe au chef de bureau zonal du recrutement
- ❖ Mme Fabienne GAUTIER, attachée, adjointe au chef du bureau du personnel
- ❖ Mme Joëlle MINGRET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du personnel à la délégation
- ❖ M. Marc LAROYE, attaché, adjoint au chef du bureau zonal des rémunérations
- ❖ M Philippe DAGOBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au bureau zonal des rémunérations à la délégation
- ❖ Mme Marie-Christine BRUNEAU, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe au bureau zonal des rémunérations à la délégation
- ❖ Mme Françoise FRISCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales
- ❖ Mme Sylvie MAHE-BEILLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales à la délégation

ARTICLE 8 –

Délégation de signature est donnée à M. Émile LE TALLEC, conseiller d'administration, directeur de l'administration et des finances, pour les :

- correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- accusés de réception,
- états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et affectés au sein de la direction de l'administration et des finances,
- les expressions de besoins de l'UO SGAP dont le montant est supérieur à 2000 €HT
- les engagements juridiques relatifs aux dépenses n'excédant pas 30 000 €HT,
- l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la Police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de

- Police et du service zonal des systèmes d'information et de communication dans la limite de 20 000€ TTC,
- décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
 - demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,
 - toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de Police,
 - actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1 500 €HT,
 - en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3 000 €HT,
 - en matière d'indemnisation des fonctionnaires de Police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1 500 €HT,
 - ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,
 - tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du SGAP,
 - service d'ordre indemnisé Police et Gendarmerie,

ARTICLE 9

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Dominique BOURBILLIERES, attaché principal, chef du bureau zonal des moyens.
- ❖ M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal, chef du bureau zonal des budgets.
- ❖ M. Christophe SCHOEN, attaché principal, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics.
- ❖ M. Alain ROUBY, attaché, chef du bureau zonal du contentieux.
- ❖ Mme Catherine VAUBERT, attachée, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

pour les :

- correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- accusés de réception,
- congés du personnel,
- ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,

ARTICLE 10

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets, à l'effet de signer :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours).
- Les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 2000€ se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAP.
- La facturation des services d'ordre indemnisés.

ARTICLE 11

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,

ARTICLE 12

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M Alain ROUBY, chef du bureau zonal du contentieux, à l'effet de signer les actes préparatoires au règlement amiable des affaires

en réparation civile de l'État et en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 1000 € TTC.

En cas d'absence de M. Alain ROUBY, délégation de signature est exercée par Mme Sylvie GILBERT, adjointe au chef du bureau du contentieux à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 13

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine VAUBERT, attachée, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les opérations d'engagement juridique, de liquidation, d'ordonnancement et de mandatement des budgets pour lesquels le préfet de zone est RBOP ou UO ainsi que pour les dépenses correspondant à des délégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement dans une limite n'excédant pas 20 000€HT.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Mme Catherine VAUBERT est exercée par :

- ❖ M. Philippe DUMUZOIS, attaché, adjoint au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces comptables susvisées ainsi que les pièces relatives à la comptabilité auxiliaire et aux immobilisations.
- ❖ Mmes Claire REPESSE, Laetitia GERGAUD, Aude QUEMENER, Sarah STALDER, Anita LE LOUER, Annabelle VICENTE et MM Valentin LEROUX secrétaires administratifs de classe normale et M. David DULAMON, secrétaire administratif de classe supérieure, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 5000€ HT.
- ❖ Mmes Laetitia BOUVIER, Stéphanie THIBAUD, Christelle SAUVEE, Noémie NJEM, Françoise RAGEUL, Edna HILAIRE, Charlene MAILLET, Anne PRACONTE, Catherine DI PIAZZA, MM Michael CHOCTEAU, Olivier DELAUNAY, Julien SCHMITT, Fabrice CORE, Gildas SURIRAY et Frédéric RICE adjoints administratifs, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 2000 € HT.

ARTICLE 14 :

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LUDINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - les ordres de mission,
 - les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
 - les demandes de congés et les autorisations d'absence,
 - les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des expressions de besoins.
 - Les ordres de service ou fiche technique de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises.Les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés.
La validation des rapports d'analyse technique des marchés.

- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des locaux et des matériels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et notamment les conventions avec France Domaine.
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

ARTICLE 15

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence est donnée à :

- M. Fabien LE STRAT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des affaires immobilières.
- M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des moyens mobiles.
- M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques responsable du bureau zonal de la logistique.
- M. Martial GUICHOUX, agent contractuel de catégorie A, responsable du bureau zonal des systèmes d'information
- M. Didier PORTAL, ingénieur principal des services techniques, chef des services logistiques de la délégation régionale à Tours.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à M. Fabien LE STRAT pour les documents relatifs :

- aux correspondantes courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- à la gestion administrative et technique du bureau des affaires immobilières notamment :
 - les cahiers de clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service de prestations intellectuelles et de travaux du ressort du bureau des affaires immobilières,
 - la validation des expressions de besoin relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, aux avenants à ces marchés et aux ordres de service ou décision de poursuivre correspondants dont l'incidence est inférieure à 15 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
 - la réception des fournitures, des prestations, des services et des travaux,

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus est exercée pour leurs domaines respectifs par M. Eric RIVRON, ingénieur des services techniques et M. Baptiste VEYLON, ingénieur des services techniques.

Délégation de signature pour la constatation du « service fait » relatif aux marchés de fournitures, de service de prestations intellectuelles et de travaux du ressort du bureau des affaires immobilières est donnée à :

- MM François JOUANNET, Eric RIVRON, Baptiste VEYLON, Gauthier LEONETTI, ingénieurs.

ARTICLE 17

Délégation de signature est donnée à M. Pascal RAOULT, chef du bureau des moyens mobiles, pour les correspondances courantes relevant du bureau des moyens mobiles à l'exception de celles adressées à des élus

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à M Pascal Raoult, dans la limite de 2000€ HT pour l'expression des besoins des ateliers de soutien automobile au titre de l'U.O SGAP prestataires internes ainsi qu'à M Didier STIEN, chef du bureau de la logistique dans les mêmes limites pour l'expression des besoins relevant de son bureau.

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- M. Johann BEIGNEUX, contrôleur, chef de l'atelier automobile de Tours
- M. François-Xavier GUEGEAIS, ouvrier d'Etat, chef de l'atelier automobile de Bourges

- M. Bernard LE CLECH, contrôleur, chef de l'atelier automobile de Oissel
- M. Gérard LEFEUVRE, contrôleur, chef de l'atelier automobile de Rennes
- M. Marc LEROSTY, ouvrier d'Etat, chef de l'atelier automobile de Caen
- M. François ROUSSEL, contrôleur, chef de l'atelier automobile de Saran
- M. Yves TREMBLAIS, ouvrier d'Etat, chef de l'atelier automobile de Brest

dans les limites des attributions de leur atelier, aux fins d'exécuter les commandes dans le cadre des marchés de pièces automobiles n'excédant pas 1000 € HT après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

ARTICLE 18

Délégation de signature est donnée à M. Didier PORTAL, chef des services logistiques de la délégation de Tours pour :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité:
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à M Didier PORTAL sont exercées par M. Jean-Luc LARENT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice FLANDRIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la cellule de Oissel du bureau zonal de la logistique à l'effet de signer:

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité:
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Mme FLANDRIN sont exercées par M. Jean-Yves ARLOT, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel.

ARTICLE 19 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 12-11 du 19 avril 2012 sont abrogées.

ARTICLE 20 : Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 03 DEC. 2012

Le préfet de la région Bretagne
 préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
 préfet d'Ille-et-Vilaine

Michel CADOT



PREFECTURE CALVADOS

Autre

**signé par Clara VERGER, Directrice du Cabinet du Préfet de la Région Basse- Normandie,
Préfet du Calvados
le 30 Novembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

**ARRETES D'AGREMENTS de GARDES
PARTICULIERS - MOIS de NOVEMBRE
2012**

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS : insertion d'une mention
Agréments de gardes particuliers
mois de novembre 2012

Par arrêté du 15 novembre 2012 de M. le Préfet de région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, M. Gilbert ROUELLE a été agréé en qualité de garde particulier du domaine public routier auprès de Mme Brigitte BAUDET, Maire de CAGNY.

Par arrêté du 15 novembre 2012 de M. le Préfet de région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, M. Pierre SUSANNE a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Patrick BOISSON, Président de la Société de Chasse Saint-Hubert de SAINT REMY SUR ORNE.

Par arrêté du 23 novembre 2012 de M. le Préfet de région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, M. Alain LEMARCHAND a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier auprès de M. Jean-Marc TIRARD à CAEN.

Par arrêté du 29 novembre 2012 de M. le Préfet de région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, M. Christian HEBERT a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier et garde des bois et forêts particulier auprès de M. Emmanuel CHARDONNET à TROARN.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012333-0004

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 28 Novembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE DU 28 NOVEMBRE
2012AUTORISANT LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE BENY BOCAGE A
ETENDRE SES COMPETENCES A
L'ELABORATION, LA MODIFICATION ET
LA REVISION DE DOCUMENTS
D'URBANISME INTERCOMMUNAUX



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU, en date du 21 décembre 2000, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes de BÉNY BOCAGE",

VU, en date du 14 décembre 2001, l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion des communes de MONTAMY et MONTCHAUVET à la communauté de communes,

VU les arrêtés modificatifs en date des 08 juin 2005, 13 décembre 2005 et 10 février 2012,

VU, en date du 7 septembre 2012, la délibération du conseil de communauté demandant l'extension de ses compétences à l'élaboration, la modification et la révision de documents d'urbanisme intercommunaux,

VU les délibérations favorables prises par les conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT que la majorité requise est atteinte,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

.../...

ARRÊTE

Article 1er –La Communauté de Communes de BÉNY BOCAGE est autorisée à étendre ses compétences à l'élaboration, la modification et la révision de documents d'urbanisme intercommunaux.

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est complété et libellé comme suit :

Article 6 : Compétences de la Communauté de communes

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace communautaire

- La communauté de communes est compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et de schéma de secteurs et mène toutes études concourant à l'aménagement de l'espace communautaire, notamment par la mise en œuvre d'études et d'actions contractuelles dans le cadre de politiques partenariales.

- La communauté de communes est compétente en matière d'élaboration, de modification et de révision de documents d'urbanisme intercommunaux.

Développement économique

-La communauté de communes est compétente pour la réalisation de tous projets, opérations ou travaux susceptibles de favoriser le développement économique sur son territoire et notamment :

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire.

Toutes les zones d'activités futures ainsi que l'extension de zones d'activités existantes sont d'intérêt communautaire. En revanche, les zones d'activités existantes restent de compétence communale.

La communauté de communes exerce sur ses zones, toute maîtrise d'ouvrage aussi bien en matière de bâtiment, que de viabilité et réseaux divers, et procède à tous achats, toutes locations, mises à disposition et ventes.

Toutes aides en faveur des entreprises créant ou maintenant des emplois sur le secteur géographique de la communauté, sont de la compétence de celle-ci sous réserve d'un examen et de décisions prises au cas par cas par le conseil de communauté dans le cadre de ses grandes orientations en matière de développement.

Il en est de même concernant la création et la gestion de bâtiments relais.

.../...

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

- La communauté de communes est compétente pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères.

Elle prend en charge toutes opérations (quelle que soit la forme) de tri sélectif, de recyclage et de valorisation des déchets sur l'ensemble de son territoire.

La communauté de communes crée et gère les déchetteries implantées sur son territoire.

Pour assurer cette compétence, la communauté de communes :

- procède à l'acquisition, la construction et la gestion de tous matériels, installations ou services nécessaires,
- adhère à tout EPCI pour déléguer une ou plusieurs de ses compétences,
- contracte des marchés avec des entreprises habilitées.

- La communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif.

Elle prend en charge toutes les opérations de contrôle des installations existantes et neuves ainsi que les contrôles périodiques de bon fonctionnement sur l'ensemble de son territoire dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Pour assurer cette compétence, la communauté de communes :

- procède à l'acquisition, la construction et la gestion de tous matériels, installations ou services nécessaires,
- adhère à tout EPCI pour déléguer une ou plusieurs de ses compétences,
- contracte des marchés avec des entreprises habilitées.

Politique du logement et du cadre de vie

- La communauté de communes exerce des compétences en matière de logements à loyer modéré locatifs, par l'acquisition et la viabilisation de terrains pour mise à disposition des organismes concernés.

- Tout projet de viabilisation de terrains en vue de la construction de logements à loyer modéré locatifs par des organismes publics est de la compétence de la communauté de communes sous réserve d'un examen et de décisions prises au cas par cas par la communauté de communes.

- D'autre part, la communauté de communes est compétente en matière de procédures d'amélioration de l'habitat au travers notamment les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) et les Programmes d'Intérêt Général (P.I.G) ou toutes études et actions visant à un développement harmonieux de l'habitat sur le territoire.

- La communauté de communes est compétente pour réaliser des opérations de recomposition paysagère visant à la reconstitution d'un maillage bocager.

.../...

- Par ailleurs, la communauté de communes est compétente en matière d'opérations programmées d'aménagement et de restauration des cours d'eau sur son territoire.

- La communauté de communes prend en charge le débroussaillage des chemins de randonnée reconnus d'intérêt communautaire. Les chemins d'intérêt communautaire sont ceux inscrits sur l'inventaire réalisé par la communauté de communes.

Développement et promotion touristique

- La communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre d'actions de promotion et de développement touristique sur son territoire.

Pour exercer ces compétences, la communauté de communes peut adhérer à tout EPCI ou association exerçant ces vocations.

- La communauté de communes mène toute action ou opération visant au développement du pôle touristique du viaduc de la Souleuvre.

Un comité de gestion, dont la composition doit être validée par délibération de la communauté de communes, est chargé de la mise en œuvre des décisions prises par le conseil communautaire et de veiller à la préservation de l'environnement du site.

- Par ailleurs, la communauté de communes gère le gîte d'étape intercommunal « Les Bruyères » de LE BÉNY-BOCAGE.

Développement et promotion de la culture

- La communauté de communes est compétente pour définir et mettre en place sa programmation culturelle sur le territoire.

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- La communauté de communes est compétente en matière de créations de voies nouvelles pour toutes les voies dont la création est nécessaire à la réalisation d'un équipement relevant de la compétence de cette dernière.

- La communauté de communes intervient sur les voies communales et les chemins ruraux revêtus. Elle intervient également sur les places et parkings publics ouverts à la circulation.

Les voies, chemins, places et parkings reconnus d'intérêt communautaire sont ceux mentionnés dans les conventions signées en 2004 entre la communauté de communes et chaque commune membre.

Cet inventaire de la voirie d'intérêt communautaire sera réactualisé tous les 3 ans et fera l'objet, en cas de modifications, d'une nouvelle convention.

.../...

Sur ces voies, la communauté de communes assure le gros entretien et la réfection par des travaux de restauration, de reprofilage, de renforcement des chaussées, de signalisation de sécurité horizontale et verticale et de travaux de sécurité.

La suppression des « nids de poule », les petites interventions urgentes, le déneigement, l'élagage et l'éparage le long des voies susvisées restent à la charge des communes en vertu de la police de sécurité relevant du pouvoir du maire.

De même, la communauté de communes n'intervient pas sur les dépose et repose de clôtures ainsi que sur les déplacements de supports.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- La communauté de communes crée et gère les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire sont les suivants :

- Le gymnase intercommunal,
- Les stades de football de LE BÉNY-BOCAGE, CAMPEAUX, LA GRAVERIE, SAINT-MARTIN-DES-BESACES et LE TOURNEUR,
- Le Musée « La Percée du Bocage » de SAINT-MARTIN-DES-BESACES,
- Tout nouvel équipement culturel et sportif.

Enfance, Jeunesse et Transport Scolaire

La communauté de communes prend les compétences suivantes :

- mise en œuvre de procédures contractuelles concourant à développer les activités sur le temps extra-scolaire.

- organisation, animation et gestion de toute activité destinée aux enfants et aux jeunes qui sera organisée dans le cadre des accords collectifs de mineurs.

- transport scolaire des élèves du collège du Val de Souleuvre et des élèves de l'enseignement primaire de LE BÉNY-BOCAGE et SAINT-MARTIN-DES-BESACES, par délégation du Département.

Pour assurer l'ensemble des compétences, la communauté de communes peut se substituer à ses communes membres auprès des EPCI exerçant ces vocations.

Action sociale

- En partenariat avec les organismes spécialisés, la communauté de communes mène toutes actions d'information et de soutien en direction de tous les publics, en vue de rompre leur isolement, améliorer leur sécurité et favoriser leurs loisirs.

.../...

Article 2 -Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes,
- Maires des communes membres
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales, - Bureau des Structures Territoriales
- Sous-préfet de VIRE
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse Normandie
- Chef du centre des Finances Publiques de LE BÉNY-BOCAGE.

Fait à CAEN, le 28 NOV 2012



Michel LALANDE





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012333-0005

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 28 Novembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2012
AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ISIGNY- GRANDCAMP
INTERCOM A ETENDRE SE4S
COMPETENCES A L'ELABORATION DE
TOUTE ETUDE OU DIAGNOSTIC
D'INTERET COLLECTIF CONTRIBUANT
A LA PROTECTION DE LA RESSOURCE
EN EAU A L'ECHELLE DU TERRITOIRE
DU SAGE DU BASSIN DE L'AURE



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ,
DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU, en date du 28 novembre 2001, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes ISIGNY-GRANDCAMP Intercom",

VU, en date du 20 septembre 2004, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à transférer son siège de la mairie d'ISIGNY-SUR-MER au 16 rue Émile Demagny à ISIGNY-SUR-MER,

VU, en date du 18 août 2006, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à modifier ses statuts et à définir son intérêt communautaire,

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 29 janvier 2007, 5 juin 2008, 28 avril 2011, 4 avril et 18 juillet 2012,

VU, en date du 22 février 2012, la délibération du conseil de communauté demandant l'extension de ses compétences à l'élaboration de toute étude ou diagnostic d'intérêt collectif contribuant à la protection de la ressource en eau et de l'ensemble de ses usages à l'échelle du territoire du SAGE du bassin de l'Aure,

VU les délibérations des conseils municipaux de DEUX-JUMEAUX (11 mai 2012) et MONFREVILLE (11 juin 2012) refusant cette extension,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux membres,

CONSIDÉRANT que la majorité requise est atteinte,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er – La Communauté de Communes ISIGNY-GRANDCAMP Intercom est autorisée à étendre ses compétences à l'élaboration de toute étude ou diagnostic d'intérêt collectif contribuant à la protection de la ressource en eau et de l'ensemble de ses usages à l'échelle du territoire du SAGE du bassin de l'Aure.

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est complété et libellé comme suit :

Article 6 - La communauté de communes a pour compétences :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'Espace

- Élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) prenant en compte les documents d'urbanisme existants, ces derniers restant de la compétence des communes.

2 - Développement économique

- Création, aménagement, promotion et commercialisation de zones d'activité d'intérêt communautaire. Les nouvelles zones d'activité sont d'intérêt communautaire. Les zones d'activité créées à l'initiative des communes, autorisées au jour de l'arrêté préfectoral créant la communauté de communes, resteront de la compétence des collectivités concernées.

- Création et gestion des bâtiments relais.

- Toutes études relatives à l'aménagement de l'espace et au développement économique de la communauté de communes, permettant la création d'emploi et une croissance du produit fiscal attendu.

- Aménagements de centres bourgs à vocation économique et commerciale. Le périmètre retenu étant celui éligible au FISAC.

- Accueil, information et promotion touristique du territoire par la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal et de points d'information.

B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- Mise en œuvre d'un plan de zonage d'assainissement.

- Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) (diagnostic et bon fonctionnement).

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

- Premiers aménagements, travaux de création, de remise en état, d'entretien et de signalisation des chemins de randonnées pédestres, équestres, cyclistes incluant la réalisation de ponts, passerelles et autres ouvrages nécessaires à la continuité des chemins de randonnées, les acquisitions éventuelles de terrains nécessaires à l'existence de cette compétence, reconnus d'intérêt communautaire et comme nécessaires au développement du tourisme. L'entretien des chemins non revêtus reste à la charge des communes.

- Aménagements mobilier et paysager des aires de pique-niques. L'entretien restant à la charge des communes.

- Création de zone(s) de développement de l'éolien (ZDE).

- Élaboration de toute étude ou diagnostic d'intérêt collectif contribuant à la protection de la ressource en eau et de l'ensemble de ses usages à l'échelle du territoire du SAGE du bassin de l'Aure.

2 – Politique du logement et du cadre de vie

- Aménagement et gestion des aires de stationnement pour les gens du voyage.

- Politique en faveur de la jeunesse : création et gestion du CLSH intercommunal, loisirs éducatifs : gestion de structures d'accueil collectif de mineurs sans hébergement pour les 6-18 ans.

- Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

- La communauté de communes prend compétence pour assurer le fonctionnement et les investissements de voiries répertoriées sur la cartographie annexée à l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007.

- Les trottoirs exclusivement réservés à la circulation piétonne qui ne sont pas nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route relèvent de la compétence des communes.

4 – Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement élémentaires et pré-élémentaires

- Équipements culturels : Étude, réalisation, entretien, investissements et gestion d'une médiathèque intercommunale en réseau pour promouvoir notamment la lecture publique et la vie littéraire.

- Équipements sportifs et de loisirs : Gestion de l'école de voile. Les bâtiments de l'école de voile intercommunale sont définis d'intérêt communautaire.

- Enseignement : Construction, entretien et fonctionnement des équipements préélémentaire et élémentaire ainsi que le périscolaire. Gestion des écoles primaires et élémentaires, des cantines et des garderies.

5 – Action sociale

- Création, aménagement et gestion de la maison de services publics (point info 14).

- Études et création d'une maison médicale multi-pôles.
- Création d'un centre local d'information et de coordination (CLIC) auprès des personnes âgées en partenariat avec le Conseil Général du Calvados.
- Actions en direction des jeunes de moins de 26 ans uniquement par le biais des permanences d'accueil d'information et d'orientation (PAIO).

C - AUTRES COMPÉTENCES

1 – Transports

- Gestion du transport relatif à la convention signée avec le Conseil Général du Calvados (scolaire, périscolaire, associatifs et autres).

2 – Espaces numériques

- Création d'un espace public numérique de Basse-Normandie (EPNBN) en partenariat avec la Région.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales, - Bureau des Structures Territoriales
- Sous-Préfet de BAYEUX
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale
- Administrateur Général des Finances Publiques de Basse-Normandie
- Chef du centre des Finances Publiques d'ISIGNY SUR MER.

Fait à CAEN, le 20 NOV 2012

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012333-0006

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 28 Novembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2012
AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE TREVIERES A ETENDRE
SES COMPETENCES A L'ELABORATION
DE TOUTE ETUDE OU DIAGNOSTIC
D'INTERET COLLECTIF CONTRIBUANT
A LA PROTECTION DE LA RESSOURC3E
EN EAU A L'ECHELLE DU TERRITOIRE
DU SAGE DU BASSIN DE L'AURE



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU, en date du 29 décembre 1999, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes du canton de TRÉVIÈRES",

VU, en date du 28 décembre 2000, l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de nouvelles communes et la modification de la dénomination de la communauté de communes en " Communauté de Communes de TRÉVIÈRES ",

VU, en date du 14 octobre 2004, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à étendre ses compétences à l'assainissement et notamment au contrôle des installations de l'assainissement non collectif,

VU, en date du 12 octobre 2005, l'arrêté préfectoral autorisant notamment le transfert du siège de TRÉVIÈRES à FORMIGNY,

VU, en date du 18 août 2006, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à étendre ses compétences, à réviser ses statuts et à définir son intérêt communautaire,

VU les arrêtés modificatifs des 6 juillet 2007 et 5 juin 2008,

VU, en date du 28 mars 2012, la délibération du conseil de communauté décidant l'extension de ses compétences à l'élaboration de toute étude ou diagnostic d'intérêt collectif contribuant à la protection de la ressource en eau et de l'ensemble de ses usages à l'échelle du territoire du SAGE du bassin de l'Aure,

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de AIGNERVILLE (15 juin 2012), CROUAY (4 juin 2012), RUSSY (18 avril 2012) et SURRAIN (21 juin 2012),

VU les délibérations favorables prises par les conseils municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT que la majorité requise est atteinte,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er –La Communauté de Communes de TRÉVIÈRES est autorisée à étendre ses compétences à l'élaboration de toute étude ou diagnostic d'intérêt collectif contribuant à la protection de la ressource en eau et de l'ensemble de ses usages à l'échelle du territoire du SAGE du bassin de l'Aure.

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est modifié et libellé comme suit :

Article 6 - La communauté de communes a pour compétences :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

- Élaboration d'une charte intercommunale d'aménagement de l'espace, prenant en compte les plans locaux d'urbanisme existants.
- Élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Étude et réalisation d'aménagement collectif susceptible de développer le tourisme.
- Établissement d'un schéma de développement de l'éolien devant servir à la définition de Zones de Développement de l'Éolien (ZDE).

2 - Développement économique

- Création d'une zone d'accueil pour activités artisanale, commerciale et industrielle d'intérêt communautaire, avec mise en place d'une taxe professionnelle de zone : est d'intérêt communautaire toute nouvelle zone d'activité artisanale d'une superficie supérieure à 3 ha.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- Réalisation des études et schémas directeurs d'assainissement.
- Assainissement collectif : gestion et travaux.
- Assainissement non collectif (SPANC) : contrôle de diagnostic des installations existantes, contrôle de conception, d'implantation des systèmes d'assainissement non collectif, Réhabilitation, entretien des assainissements non collectifs qualifiés « à risque sanitaire et environnemental » suite aux diagnostics réalisés sur le territoire intercommunal.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- Élaboration de toute étude ou diagnostic d'intérêt collectif contribuant à la protection de la ressource en eau et de l'ensemble de ses usages à l'échelle du territoire du SAGE du bassin de l'Aure.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- Actions en faveur de l'amélioration de l'habitat, en particulier une OPAH.

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

- La communauté de communes prend en charge les travaux sur les voies d'intérêt communautaire.

a) A titre principal, sont d'intérêt communautaire :

- les voies communales ou chemins ruraux revêtus répondant aux critères suivants :
 - . liaison d'un bourg ou d'un hameau à un autre (en l'absence d'itinéraire par routes départementales similaire).
 - . liaison d'un bourg ou d'un hameau à une route départementale (en l'absence d'itinéraire par routes départementales similaire).
 - . liaison entre deux routes départementales (en l'absence d'itinéraire par routes départementales similaire).
- . voie desservant un équipement public d'intérêt communautaire :
 - cabinet médical, centre de soins,
 - groupe scolaire,
 - itinéraire de transport scolaire, zones de manœuvre des bus,
 - lieu culturel,
 - zones d'activités.
- Les voies touristiques répondant aux critères suivants :
 - . voies communes ou chemins ruraux revêtus supportant un trafic lié au tourisme (accès à un camping, site d'hébergement de grande capacité, site commémoratif)

b) A titre secondaire, sont d'intérêt communautaire :

- les voies communales ou chemins ruraux revêtus répondant aux critères suivants :
 - . desserte d'habitations ou de hameaux,
 - . desserte de lotissements,
 - . desserte d'équipements communaux.
- les parkings répondant aux critères suivants :
 - . groupes scolaires,
 - . lieux touristiques.
- les ouvrages d'art répondant aux critères suivants :
 - . situés sur VC communautaires.

Au vu du programme de travaux de voirie élaboré par la commission voirie de la communauté de communes, et, dans la limite des crédits qu'il vote, le conseil de communauté décide annuellement des travaux qui seront réalisés. Dans le cas où le montant total des travaux de voirie à réaliser excède celui des crédits votés, la priorité est donnée aux travaux d'entretien de voirie pris en charge à titre principal par la communauté de communes.

4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements préélémentaires et élémentaires

a – Équipements culturels et sportifs

- Étude, réalisation, entretien et fonctionnement des équipements sportifs et culturels.

Sont d'intérêt communautaire :

- la construction d'une salle omnisports,
- la construction d'un centre aquatique intercommunal.

- La communauté de communes prend toute mesure d'ensemble pour faciliter la vie associative, la diffusion de la culture et les activités en faveur de la jeunesse.

- Elle est compétente pour les activités liées au Centre de Loisirs sans Hébergement (6 – 10 ans) et au « Club Ados » (11 – 16 ans).

b – Équipements scolaires

- Fonctionnement et investissement des écoles maternelles et primaires.

- Investissement et fonctionnement de tout nouvel immeuble (neuf ou réhabilitation) nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Les bâtiments scolaires restent l'entière propriété des communes.

- Les nouvelles constructions scolaires sont la propriété de la communauté de communes.

c – Périscolaire

- La communauté de communes assure les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes aux cantines et garderies.

5 – Action sociale

- Insertion économique et sociale : toute action facilitant l'insertion économique et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, notamment par sa participation aux Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO).

AUTRES COMPÉTENCES

1 - Tourisme

- Élaboration d'un schéma global de développement du tourisme et étude d'ensemble concourant au développement du tourisme.

- Étude, réalisation, entretien et fonctionnement d'équipements nouveaux d'accueil, de promotion et/ou de loisirs ayant une vocation intercommunale.

Sont d'intérêt communautaire les équipements dont les critères sont les suivants :

- liés aux sports de vent, d'eau et d'air,
- assurant la fréquentation du territoire,
- mettant en valeur les produits régionaux.

- Prise en charge de la surveillance de la baignade :

la surveillance des plages comprend la prise en charge du personnel chargé de la surveillance des baignades. Les frais d'hébergement, d'entretien des postes de surveillance et d'achat de matériels restent à la charge des communes.

- Adhésion au Pays d'Accueil Touristique du Bessin.

- Création et gestion d'un office de tourisme intercommunal afin d'assurer l'accueil, l'information et la promotion du territoire intercommunal.

- Création, aménagement de boucles de randonnées. Sont d'intérêt communautaire, les itinéraires de randonnées présentés dans le topo-guide de randonnées.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de BAYEUX
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur Départemental des territoires et de la Mer
- Administrateur Général des Finances Publiques de Basse-Normandie
- Chef du centre des Finances Publiques de TRÉVIÈRES.

Fait à CAEN, le 28 NOV 2012

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012338-0002

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 03 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE PREFECTORAL DU 3
DECEMBRE 2012 FIXANT LA
COMPOSITION DU COMITE
CONSULTATIF DE LA RESERVE
NATURELLE NATIONALE DE LA
FALAISE DU CAP ROMAIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et du développement durable

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les dispositions du code de l'environnement relatives aux réserves naturelles et notamment les articles R332-15 et R332-16 ;

VU le décret n° 84-635 du 16 juillet 1984 portant création de la réserve naturelle nationale de la Falaise du Cap Romain (Calvados) ;

CONSIDERANT que le mandat des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de la Falaise du Cap Romain, désignés par arrêté préfectoral du 25 novembre 2009 est parvenu à expiration le 25 novembre 2012 et qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de cette instance ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Falaise du Cap Romain est renouvelée ainsi qu'il suit :

M. le Préfet du Calvados ou son représentant, président

1°) Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie
ou son représentant

M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant

M. le directeur de l'agence des aires marines protégées - antenne Manche Mer du Nord -
ou son représentant

2°) Représentants des collectivités concernées

Mme la conseillère générale du canton de Douvres-la-Délivrande

M. le maire de Saint-Aubin-sur-Mer ou son représentant

Mme le maire de Bernières-sur-Mer ou son représentant

M. le président de la communauté de communes « Cœur de Nacre » ou son représentant

3°) Représentants des propriétaires

M. le président du Conseil Général du Calvados ou son représentant

Mme Béatrice FELTZ, présidente de l'association syndicale autorisée de la rue de la Falaise à Bernières-sur-mer ou son représentant

M. Michel RENOUF, propriétaire à Bernières-sur-Mer

M. Pierre BOISJOLY, propriétaire à Saint-Aubin-sur-Mer

4°) Représentants d'associations de protection de la nature

M. le président de l'association nature du Calvados ou son représentant

5°) Personnes qualifiées

M. Lionel DUPRET, géologue

M. le directeur du centre régional d'études côtières ou son représentant

M. le directeur du département des sciences de la terre de l'université de Caen ou son représentant

M. le directeur du groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux ou son représentant

M. le directeur de l'aménagement et du développement durables du Conseil Régional de Basse-Normandie ou son représentant

ARTICLE 2 - Le président de l'association patrimoine géologique de Normandie et son personnel salarié participent, sans voix délibérative, aux travaux du comité consultatif en tant que gestionnaires de la réserve naturelle.

ARTICLE 3 - Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, leur mandat étant renouvelable.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 03 DEC. 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Autre

**signé par Olivier JACOB Secrétaire Général Chargé de l'Administration de l'Etat dans le
département du Calvados
le 29 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

EXTRAIT DE L'ARRÊTE PREFECTORAL
DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
DU 29 NOVEMBRE 2012 POUR LA PRISE
EN CHARGE, LE STOCKAGE, LA
DEPOLLUTION ET LE DEMONTAGE DE
VHU DELIVRE A LA SOCIETE GUY
DAUPHIN POUR SON SITE DE VIRE -
RUE LAVOISIER - Z.I. DU GAST

**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DE RENOUELEMENT D'AGREMENT
DU 29 NOVEMBRE 2012 POUR LA PRISE EN CHARGE, LE STOCKAGE, LA DEPOLLUTION ET LE
DEMONTAGE DE VHU DELIVRE A LA SOCIETE GUY DAUPHIN POUR SON SITE DE VIRE
- RUE LAVOISIER - Z.I. DU GAST**

Par arrêté préfectoral du 29 novembre 2012, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados renouvelle l'agrément pour la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage délivré à la Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT, pour son site de VIRE – rue Lavoisier – ZI du GAST.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de VIRE (14500) où toute personne pourra en prendre connaissance.

CAEN, le - 4 DEC. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau



Bruno MARSEGUERRA



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012338-0001

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 03 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE
Pôle pilotage et coordination des politiques publiques**

ARRETE DU 3 DECEMBRE 2012
PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT
A LA CONVENTION COLLECTIVE DE
TRAVAIL DU 1ER JUIIN 2004 MODIFIEE
DE LA PRODUCTION AGRICOLE DU
CALVADOS - AVENANT N °17

ARRETE

portant extension d'un avenant à la convention collective de travail du 1^{er} juin 2004 modifiée
de la production agricole du CALVADOS
(IDCC 9141)

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code du Travail, notamment les articles L 2261-26, R 2231-1, D 2261-6 et D 2261-7 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2004 portant extension de la convention collective de travail du 1^{er} juin 2004 de la production agricole du Calvados ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

VU l'avenant n° 17 du 1^{er} octobre 2012 dont les signataires demandent l'extension

VU la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

VU l'avis d'extension publié le 23 octobre 2012 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ;

VU l'avis des membres de la Commission Nationale de la Négociation Collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

VU l'accord donné conjointement par le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

ARRETE

Art. 1^{er} - Les clauses de l'avenant n° 17 du 1^{er} octobre 2012 à la convention collective de travail du 1^{er} juin 2004 de la production agricole du Calvados sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Art. 2 - L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1^{er} est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Art. 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

FAIT à CAEN, le

- 3 DEC. 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012338-0003

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 03 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE
Pôle pilotage et coordination des politiques publiques**

ARRETE DU 3 DECEMBRE 2012
PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT
A LA CONVENTION COLLECTIVE DE
TRAVAIL DU 17 JANVIER 1991
MODIFIEE CONCERNANT LES
ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS
AGRICOLES DE L'HORTICULTURE, DES
PEPINIERES, DE L'ARBORICULTURE, DE
LA PRODUCTION DE FRUITS ET DE
CHAMPIGNONS DU CALVADOS -
AVENANT N °41

ARRETE

**portant extension d'un avenant à la convention collective de travail du 17 janvier 1991
modifiée concernant les entreprises et exploitations agricoles de l'horticulture, des pépinières, de
l'arboriculture, de la production de fruits et de champignons du CALVADOS
(IDCC 9142)**

*Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le Code du Travail, notamment les articles L 2261-26, R 2231-1, D 2261-6 et D 2261-7 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2004 portant extension de la convention collective de travail du 17 janvier 1991 concernant les entreprises et exploitations agricoles de l'horticulture, des pépinières, de l'arboriculture, de la production de fruits et de champignons du CALVADOS ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

VU l'avenant n° 41 du 1^{er} octobre 2012 dont les signataires demandent l'extension

VU la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

VU l'avis d'extension publié le 23 octobre 2012 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ;

VU l'avis des membres de la Commission Nationale de la Négociation Collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

VU l'accord donné conjointement par le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

ARRETE

Art 1er - Les clauses de l'avenant n° 41 du 1^{er} octobre 2012 à la convention collective de travail du 17 janvier 1991 concernant les entreprises et exploitations agricoles de l'horticulture, des pépinières, de l'arboriculture, de la production de fruits et de champignons du CALVADOS sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Art 2 - L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1^{er} est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Art 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

FAIT à CAEN, le **3 DEC. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012335-0001

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE
le 30 Novembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

ARRETE PREFECTORAL N °2012/802 DU
30 NOVEMBRE 2012 PORTANT
AGREMENT DE MONSIEUR RAOUL
GALLIEN EN QUALITE DE GARDE
PARTICULIER, GARDE CHASSE
PARTICULIER ET GARDE PECHE
PARTICULIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

ARRETE PREFECTORAL N°2012/802 DU 30 NOVEMBRE 2012 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR RAOUL GALLIEN EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE CHASSE PARTICULIER ET GARDE PECHE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;

VU la commission délivrée par Monsieur Stéphane DUBOIS demeurant à PROUSSY à Monsieur Raoul GALLIEN par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse et de pêche ;

VU l'arrêté n° NOR/1200-07-00863 du Préfet de l'Orne en date du 30 novembre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Raoul GALLIEN ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Raoul GALLIEN, né le 24 février 1952 à AVRANCHES, demeurant La Thiaudière à LA CHAPELLE BICHE (61100) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés, en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse et en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse et de pêche de Monsieur Stéphane DUBOIS sur le territoire de la commune de PROUSSY.

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Raoul GALLIEN doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE. « Art. R.15-33-29 du Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Raoul GALLIEN doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

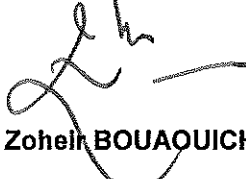
ARTICLE 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Raoul GALLIEN, et dont copie sera remise à Monsieur Stéphane DUBOIS, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 30 novembre 2012

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet de VIRE,



Zohel BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012335-0002

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE
le 30 Novembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

ARRETE PREFECTORAL N °2012/803 DU
30 NOVEMBRE 2012 PORTANT
AGREMENT DE MONSIEUR MAURICE
LEFRAS EN QUALITE DE GARDE
CHASSE PARTICULIER

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

**ARRETE PREFECTORAL N°2012/803 DU 30 NOVEMBRE 2012
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR MAURICE LEFRAS
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;

VU la commission délivrée par Monsieur Eric MARTIN demeurant à SAINT CLOUD à Monsieur Maurice LEFRAS par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

VU l'arrêté n° GPAP 50.09.134 du Préfet de la Manche en date du 17 septembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Maurice LEFRAS ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Maurice LEFRAS, né le 3 janvier 1950 à LES CRESNAYS, demeurant 9 rue A. Mauduit à SOURDEVAL (50150) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Eric MARTIN sur le territoire de la commune de CHAMP DU BOULT.

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Maurice LEFRAS doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE. « Art. R.15-33-29 du Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

.../...

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Maurice LEFRAS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Maurice LEFRAS, et dont copie sera remise à Monsieur Eric MARTIN, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 30 novembre 2012

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet de VIRE,**


Zoheir BOUAOUICHE